

des événements bien graves, c'est-à-dire bien compromettants pour les intérêts industriels des peuples belligérants. Dans ce cas encore, il est fort possible, il est probable même que les autres peuples interviendraient pour arranger le différend, cause du conflit dont le commerce du monde serait menacé.

Il est donc peu probable que nous soyons exposés à une sérieuse, et surtout à une longue guerre. A mesure que les temps s'avanceront, le danger d'un grand conflit diminuera. L'alliance commerciale des peuples se développera de plus en plus, la puissance matérielle de la France tendra de plus en plus à s'accroître. La paix se consolidera ainsi par elle-même : plus elle se prolongera, plus il deviendra difficile de l'interrompre.

Cependant, si la France était obligée de soutenir une guerre, il est certain que ses finances publiques auraient à supporter de nouvelles et lourdes charges. Ces charges seraient d'autant plus pénibles que, probablement, alors, la dette flottante serait privée de tout ou partie des ressources que lui aurait donné la caisse d'amortissement en temps de paix. Toutefois, si l'on se rend compte des éléments dont se compose le débit total actuel de la dette flottante, on reconnaît que l'on n'allégerait pas beaucoup cette dette en supprimant les crédits mis à sa charge pour construction de chemins de fer.

Trois motifs généraux concourent à constituer le découvert :

1° Déficits résultant des règlements successifs d'anciens budgets	436,000,000
2° Crédits généraux pour travaux publics autres que chemins de fer	510,000,000
3° Crédits généraux pour chemins de fer	487,000,000
Total.	1,433,000,000

Il résulte de ce classement que les crédits ouverts pour